



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 février 2017

Séance n°2017/02

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **17 février 2017**

Secrétaire de séance : **M. Luc MOREAU**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **24**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire*,
M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL (arrivée à 19h02), M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET (arrivée à 19h20), *Conseillers Municipaux*.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Luc MOREAU;

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO.

Membres absents :

Mme Carole RAGUERAGUI - Mme Isabelle POULAIN - Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ -

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

2017/02-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Luc MOREAU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ VOTE : <i>Votants : 22</i> <i>Pour : 22</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2017/02-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2017

■ VOTE : <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2017/02-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Affaires Générales

† **Rapporteur : M. le Maire**
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat pour l'organisation d'un voyage à Port Aventura (Espagne) avec la Sarl IDILIC VOYAGES, domiciliée à Saint Mathieu de Trévières (Hlt) du 11 avril au 13 avril 2017 dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados pendant les vacances scolaires de printemps pour un montant de 2.442,00 € T.T.C.
- ✓ Signature d'un contrat de Kit DEMAT (site Web marchés publics) avec la société DEMATIS, domiciliée à Paris (Seine) : 112, rue Réaumur pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics assortie d'un forfait de 100 unités de publication. Le montant de la prestation est de 320,00 € H.T. /an pour une durée de 3 ans pour l'abonnement d'une plateforme et de 3600 € H.T. pour le forfait de 100 unités de publication destinées aux marchés d'investissement exclusivement. Le forfait est valable jusqu'à épuisement dans la limite de 36 mois.
- ✓ Signature d'un contrat de maintenance du logiciel « gestion des marchés publics » avec la société JVS-MAIRISTEM », domiciliée à Saint-Martin-sur-le-Prè (Marne) : 7, espace Raymond Aron CS 80547. Le montant de la prestation est de 351,85 € pour l'année avec effet au 01.03.2017 (la facturation portera sur la période de 01.03.2017 au 28.02.2018).

Travaux :

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un avenant n°1 au marché « requalification urbaine des abords est et sud du complexe sportif des Champs Noirs » avec la société d'architecture Michel Roucaute – 6, rue Plan du Palais – 34000 Montpellier en vue de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Les modifications introduites par l'avenant n°1 sont les suivantes :

→ L'enveloppe initiale de 1.200.000,00 € H.T. a été réévaluée à 1.500.582,00 € H.T. en raison notamment de la prise en compte des contraintes hydrauliques du site.

Forfait provisoire :

Taux de rémunération : 7,4 %

Forfait de rémunération provisoire H.T. : 88.800,00 €

Avenant n°1 :

Taux de rémunération : 7,4 %

Forfait définitif de rémunération H.T. : 111.043,07 €

Réparti selon :

Tranche ferme : permis d'aménager et permis de construire : 29.711,52 € H.T

Tranche conditionnelle 1 : phase conception et DCE : 16.836,53 € H.T.

Tranche conditionnelle 2 : réalisation : 64.495,01 € H.T.

- ✓ Attribution d'un marché à bons de commande « travaux de bâtiments » à :

→ **Lot.1 : cloison- isolation – faux plafonds :**

SARL ISO PLAC – 62, Av. Guillaume Pellicier -34270 Saint Mathieu de Trévières :

Première période : minimum : 0,00 € H.T. Maximum : 50.000,00 € H.T.

Toute période : minimum : 0,00 € H.T. – maximum : 50.000,00 € H.T.

→ **Lot. 2 : peinture :**

SARL ACTIVY – 8, rue du Puech Radier – 34970 Lattes

Siège social : 16 avenue du Pré des Aulnes – 77340 PONTAULT –COMBAULT

Première période : minimum : 0,00 € H.T. Maximum : 50.000,00 € H.T.

Toute période : minimum : 0,00 € H.T. – maximum : 50.000,00 € H.T.

→ **Lot.3 : Sols souples**

SARL ACTIVY – 8, rue du Puech Radier – 34970 Lattes

Siège social : 16 avenue du Pré des Aulnes – 77340 PONTAULT –COMBAULT

Première période : minimum : 0,00 € H.T. Maximum : 40.000,00 € H.T.

Toute période : minimum : 0,00 € H.T. – maximum : 40.000,00 € H.T.

Le délai de validité est de 1 an reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an.

- ✓ Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation du lot.11 « plomberie – chauffage – ventilation » dans le cadre du marché « extension de l'école maternelle Les Fontailles » :

Les modifications introduites par l'avenant n°1 sont les suivantes :

– Moins – value pour modification du système de ventilation du réfectoire suite à l'adaptation avec l'existant : - 3.675,80 € ;

– Modification de lavabos et rajout de point d'eau à la demande des enseignants : 601,53 € H.T. ;

– Remplacement de la canalisation d'alimentation gaz suite au dévoiement du réseau : 1.065,16 € H.T.

– Remplacement d'un circulateur du réseau chauffage existant : 482,00 € H.T.

– Fourniture pose et raccordement de radiateurs électriques type petite enfance pour local sanitaire non prévu au marché : 1.791,00 € H.T.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant H.T. : 263,89 €

Montant TTC : 316,67 €

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20 %

Montant H.T. : 45.263,89 €

Montant TTC : 54.316,67 €

- ✓ Signature d'un contrat de coordination sécurité protection de la santé (SPS) concernant l'opération « requalification des abords du complexe sportif des Champs Noirs » avec la société APAVE MONTPELLIER, domiciliée à Lattes (Hérault) : R.D. 58. Le montant des honoraires H.T. est de 5.985,00 € soit 7.182,00 € T.T.C. pour un montant des travaux estimé à 865.000 € H.T.

- ✓ Signature d'un contrat d'une mission de contrôle technique n°A5-31537.976 concernant l'opération « requalification des abords du complexe sportif des Champs Noirs » avec la société APAVE MONTPELLIER, domiciliée à Lattes (Hérault) : R.D. 58.

Le montant forfaitaire des honoraires est de 11.895,00 € H.T. soit 14.274,00 € T.T.C.

Les honoraires sont à verser dans les conditions suivantes à réception des factures :

– 1.440,00 € HT / 1.728,00 € TTC : tranche ferme : phase PC ;

– 1.845,00 € HT / 2.214,00 € TTC : tranche conditionnelle 1 conception : phase DCE ;

-7 acomptes de 1.100,00 € HT / 1.320,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 réalisations aux dates suivantes : OS + 1mois, OS + 2 mois, OS + 3mois, OS +4 mois, OS + 5 mois, OS +6 mois et 7 mois (OS étant la date de démarrage des travaux » ;
-910,00 € HT / 1.092,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 : réalisations : rapport final H.T. : 1.092,00.

✓ Attribution d'un marché à bons de commande « travaux de débroussaillage, élagage et abattage » à :

→ **BRL ESPACES NATURELS - ZAC Aéroportuaire Méditerranée - CS 70025 - 34137 MAUGUIO**

Première période : minimum : 0,00 € H.T. Maximum : 30.000,00 € H.T.

Toute période : minimum : 0,00 € H.T. - maximum : 30.000,00 € H.T.

Le délai de validité est de 1 an reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an.

D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

➤ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°17M001 – terrain/maison – 12, Cami del Blagaire - cadastré AK78 ;
- DIA n°17M002 – terrain/maison – 6, Impasse des Jonquilles – cadastré AE209 ;
- DIA n°17M003 – terrain /maison– 173, Avenue de Montpellier - cadastré AI206.

Pas d'exercice du droit de préemption.

➤ Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°17M004 – terrain/maison – 21, rue des Placettes - cadastré AA58 ;
- DIA n°17M005 – terrain/maison – 25, Cami de Lou Castellas – cadastré AH8 et AH9 ;
- DIA n°17M006 – terrain /maison– 225, rue de la Fabrique - cadastré AI303 ;
- DIA n°17M007 – terrain/appartement – résidence Terre Olivade – cadastré AK260 – AK262 – AK263.

Pas d'exercice du droit de préemption.

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2017/09 Renouvellement de la convention d'assistance technique assainissement entre le Conseil Départemental et la commune de Saint Mathieu de Trévier;

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques a modifié les conditions d'intervention du département par l'assistance technique aux collectivités locales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi la loi fait l'obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- *assainissement collectif;*
- *assainissement non collectif;*
- *protection de la ressource eau ;*
- *protection milieux aquatiques.*

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi et conformément au décret du 26 décembre 2007 « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le Département et la Commune .Cette convention en détermine le contenu les modalités et les rémunérations».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou groupement »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique.

La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50% du coût du service.

La Commune de Saint Mathieu de Treviers est concernée par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0.80 € /habitant pour l'assainissement collectif et à 0.20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, un tarif de groupe représentant 0.80 €/habitant est fixé.

Cette année la population prise en compte (DGF-2016) est de **4834 habitants**. La participation financière forfaitaire est donc de **3.867.20 €**

La convention jointe d'une durée d'un an renouvelable deux fois soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services, mis à disposition et les engagements des deux parties.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- **d'inscrire** au budget M49 la participation à ce service pour une somme de 3.867.20 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le mardi 21 février 2017 a présenté ces éléments.

■ VOTE : Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2017/10 Création d'un rucher municipal : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

† Rapporteur : M. Luc MOREAU

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour poursuivre son action en faveur de l'environnement, la commune souhaite aujourd'hui s'engager pour la sauvegarde des abeilles et la protection de la biodiversité en créant un rucher municipal de 15 ruches sur le territoire communal.

Ce rucher municipal sera déclaré, assuré et conduit par un apiculteur expérimenté. Une fois bien établi, il deviendra un lieu de démonstration et de sensibilisation.

Le coût prévisionnel du projet est de **17.308,32 € TTC** (14 604,17 € HT).

Il comprend :

- *l'achat des ruches et du matériel d'apiculture ;*
- *l'aménagement du site (réalisation de plots en béton pour support des ruches, mise en place d'une clôture et d'un portail) ;*
- *l'achat de plantes mellifères ;*
- *la réalisation d'un panneau d'information et de sensibilisation ;*
- *l'adhésion aux structures apicoles départementales avec assurances.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'adopter** ce projet et de décider de sa réalisation ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Hérault ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le mardi 21 février 2017 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2017/11 Création d'un rucher municipal : demande de subvention auprès du fonds parlementaire

† Rapporteur : M. Luc MOREAU
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour poursuivre son action en faveur de l'environnement, la commune souhaite aujourd'hui s'engager pour la sauvegarde des abeilles et la protection de la biodiversité en créant un rucher municipal de 15 ruches sur le territoire communal.

Ce rucher municipal sera déclaré, assuré et conduit par un apiculteur expérimenté. Une fois bien établi, il deviendra un lieu de démonstration et de sensibilisation.

Il comprend :

- *l'achat des ruches et du matériel d'apiculture ;*
- *l'aménagement du site (réalisation de plots en béton pour support des ruches, mise en place d'une clôture et d'un portail) ;*
- *l'achat de plantes mellifères ;*
- *la réalisation d'un panneau d'information et de sensibilisation ;*
- *l'adhésion aux structures apicoles départementales avec assurances.*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'adopter** ce projet et de décider de sa réalisation ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la réserve parlementaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le mardi 21 février 2017 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2017/12 Transfert de compétence PLU à l'intercommunalité

† *Rapporteur : M. le Maire*
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux Communauté de communes ou d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, par délibération dans les conditions de majorités suivante :

- *Opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées*

Ainsi, à l'échelle de la communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup, si 9 communes du territoire représentant 9274 habitants (INSEE 2013) s'y opposent, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Pour la commune, l'opportunité de ce transfert doit répondre à certaines garanties notamment sur la cohérence du PLU intercommunal avec les orientations et actions portés dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle locale.

A ce jour, l'absence d'une charte de gouvernance ne permet pas à la commune d'avoir une vision urbaine à long terme.

Considérant :

- *la nécessité d'une mise en cohérence d'un PLU intercommunal avec les orientations et actions portées par les élus dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de la commune ;*
- *l'absence de charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLU intercommunal.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **de s'opposer** au transfert de compétence du Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup ;
- **de demander** au conseil communautaire de la CCGPSL de prendre acte de cette décision.

■ **VOTE :**

Votants : 24

Pour : 20

Contre : 4

Abstentions : 0

VOTE A LA MAJORITE

Le Maire

Jérôme LOREZ.